SÉANCE ORDINAIRE 6 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption des procès-verbaux du 1er, 4 et 11 septembre 2026.

2. **Finances**
 - 2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 septembre 2026
 - 2.2 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses au 30 septembre 2026
 - 2.3 Dépôt des états comparatifs au 31-08-2026 **REPORTÉ**

3. **Dossier mine**

4. **Rapport du Maire**

5. **Période de questions des citoyens (15 minutes)**

6. **Département de l'Administration**
 - 6.1 Dépôt de la liste d'embauche
 - 6.2 Programmation TECQ 2024-2028 – programmation des travaux pour 2027-2028
 - 6.3 Offre de service – Deveau Dufour Mottet Avocats
 - 6.4 Nomination et autorisation à des fins de soutien à l'application de la règlementation municipales
 - 6.5 Transformation du poste d'Officier/ère municipal(e) en bâtiment et en environnement pour le poste de Responsable du service de l'urbanisme et environnement
 - 6.6 Mise à jour de l'organigramme municipal
 - 6.7 Lettre d'entente no 15 – responsable du service de l'urbanisme et environnement
 - 6.8 Affectation du produit de la vente du camion 10 roues Western Star 2017 V-75 à la réserve matériel roulant

7. **Département de la Sécurité Publique**
 - 7.1 Compte rendu du département

8. **Département des Travaux publics & Hygiène du milieu**
 - 8.1 Compte rendu du département
 - 8.2 Entérinement du mandat à LEGD – Travaux de pavage du chemin Preston

9. **Département de l'Environnement et de l'Urbanisme**
 - 9.1 Compte rendu du département
 - 9.2 Avis de motion règlement 2026-13 modifiant le règlement de lotissement 2023-06
 - 9.3 Adoption du règlement 2026-12 modifiant le règlement de zonage 2023- 04 concernant les quais

10. **Département des Loisirs, culture, bibliothèque et tourisme- développement économique**
 - 10.1 Compte rendu du département
 - 10.2 Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate
 - 10.3 Refonte du site web municipal

11. Période de questions des citoyens (15 minutes)

12. Levée de la séance

SÉANCE ORDINAIRE 6 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **6 octobre 2026 à 18 h 30** à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames, Marie-Céline Hébert, Denise Corneau, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck ainsi que messieurs Michel Longtin et Gilbert Brosseau.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 14 personnes qui assistent à la séance.

2026-10-41659

1.1. Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41660

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour avec le report du point 2.3 Dépôt des états comparatifs au 31-08-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41661

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de septembre 2026

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux de la séances ordinaire du 1er septembre et des séances extraordinaires du 4 et 11 septembre soient exemptées et adoptées tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 septembre 2026

La directrice générale adjointe dépose au conseil la liste des paiements des comptes payés et à payer au 30 septembre 2026 pour un montant total de 266,321.22 $ ainsi que les salaires nets au montant de 82 907.12 $ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25864 à 25873
- Les paiements directs 502794 à 502846
- Les prélèvements 7582 à 7660

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Véronic Minot, directrice générale adjointe et greffière- trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Véronic Minot
Directrice générale adjointe

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil.

2.2 Dépôt du rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2026

Le rapport des revenus et dépenses, au 30 septembre 2026 est déposé au conseil et il est sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Une copie du rapport a été remise à chaque membre du conseil.

REPORTÉ

2.3 Dépôt des états comparatifs au 31-08-2026

3. DOSSIER MINE

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Dépôt de la liste des embauches

La directrice générale adjointe dépose la liste des personnes embauchées en vertu du règlement de délégation de pouvoir numéro 2025-07, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette liste couvre la période du 1er au 30 septembre et comprend les informations suivantes : le nom des employés, leur poste, leur date d'entrée en fonction, la date de fin d'emploi prévue (le cas échéant) ainsi que le type d'emploi.

La liste déposée est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le conseil en prend acte.

2026-10-41662

6.2 Programmation TECQ 2024-2028 – programmation des travaux pour 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a adopté une programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour sa programmation de travaux afin de préciser l'utilisation de la contribution gouvernementale prévue pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter les sommes disponibles aux priorités admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la programmation prévoit les investissements suivants pour les années 2027-2028 :

- Priorité 1 – Infrastructures d'eau : 525 364 $;
- Priorité 4 – Autres infrastructures municipales admissibles : 144 231 $;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements représentent une programmation totale de 669 595 $ pour les années 2027-2028;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la programmation des travaux TECQ 2024-2028 pour les années 2027-2028, pour un montant total de 669 595 $, réparti comme suit :

Priorité	Montant
Priorité 1 – Infrastructures d'eau	525 364 $
Priorité 4 – Autres infrastructures admissibles	144 231 $
Total	**669 595 $**

QUE la Municipalité soit autorisée à transmettre cette programmation mise à jour au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis dans le cadre de la mise à jour de la programmation TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41663

6.3 Offre de service professionnels 2027-2028 – Deveau Dufour Mottet Avocats

CONSIDÉRANT l'offre du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats pour des services juridiques pour une banque de temps à un coût préférentiel prédéterminé, datée du 16 septembre 2026 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, pour une durée de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, comprenant un maximum de 70 heures de services annuellement, au montant forfaitaire de 15 750 $ avant taxes par année;

QUE monsieur le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le contrat de service professionnel du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, au nom de la municipalité de Duhamel.

QUE ce montant soit pris, s'il y a lieu, à même le poste de grand-livre no 59-13151-000 « Surplus affecté – études, régularisations et poursuites ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41664

6.4 <u>Nomination et autorisation à des fins de soutien à l'application de la règlementation municipale</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'application et le respect de sa réglementation sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 492 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité locale d'autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice, notamment afin de constater si les règlements y sont exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du *Règlement numéro 2023-03 sur les permis et certificats* prévoit que le fonctionnaire désigné aux fins de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme est nommé par résolution du conseil et qu'il peut être assisté dans sa tâche par un ou des adjoints;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de permettre à certains employés municipaux de soutenir le fonctionnaire désigné dans l'application de la réglementation municipale et provinciales, notamment par des visites de propriétés, des vérifications et la collecte d'informations nécessaires au traitement des dossiers;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise Mme Lidiane David, Mme Dany Faucher et M. Maxime Fournier à agir à titre de personnes désignés pour soutenir l'application de la réglementation municipale et provinciale, dans le cadre de leurs fonctions respectives et conformément aux lois et règlements applicables;

QUE Mme Lidiane David, agente administrative en environnement et urbanisme, Mme Dany Faucher, directrice des travaux public et M. Maxime Fournier, chef d'équipe à la voirie, soient autorisés à effectuer, lorsque requis pour soutenir l'application de la réglementation municipale, des visites de propriétés, inspections, vérifications, prises de photographies, relevés et autres constatations nécessaires afin de documenter une situation et de permettre au fonctionnaire désigné ou aux services municipaux concernés d'assurer le suivi approprié;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41665

6.5 <u>Transformation du poste d'Officier/ère municipal(e) en bâtiment et en environnement pour le poste de Responsable du service de l'urbanisme et environnement</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une réévaluation des fonctions et des responsabilités liées au service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette réévaluation a été réalisée en collaboration avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QUE le poste portera le titre de « Responsable du service d'urbanisme et environnement »;

CONSIDÉRANT QU'une description de tâches détaillée a été élaborée afin de définir les fonctions, les responsabilités et les compétences requises pour ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches a été présentée et analysée par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Responsable du service d'urbanisme et environnement est classé à la classe 11 conformément à la convention collective en vigueur;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte officiellement la description de tâches du poste de Responsable du service d'urbanisme et environnement, telle que présentée;

QUE le poste soit classé à la classe 11 de la convention collective en vigueur;

QUE la rémunération associée au poste soit établie conformément à la grille salariale et aux dispositions applicables de la convention collective;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs et salariaux requis découlant de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41666 **6.6 Mise à jour de l'organigramme municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une réorganisation de certaines fonctions et responsabilités au sein de son administration;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation comprend notamment l'adoption de la description de tâche du poste de Responsable du service d'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'organigramme municipal est nécessaire afin de refléter la structure administrative actuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme mis à jour a été présenté aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la mise à jour de l'organigramme de la Municipalité de Duhamel, tel que présenté;

QUE l'organigramme mis à jour remplace la version précédemment adoptée;

QUE la direction générale soit autorisée à apporter les ajustements administratifs requis afin d'assurer la mise en application de l'organigramme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41667 **6.7 Lettre d'entente no 15 – responsable du service de l'urbanisme et environnement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1890, sont en accord avec la transformation du poste d'Officière municipale en bâtiment et en environnement en celui de Responsable du service de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE la fonction a été évaluée paritairement et positionnée à la classe 11 de la structure salariale;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. David Pharand, et la directrice générale adjointe, Mme Véronic Minot, à signer la lettre d'entente no 15 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1890;

QUE la lettre d'entente soit effective rétroactivement au 5 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41668 **6.8 Affectation du produit de la vente du camion 10 roues Western Star 2017 V-75 à la réserve matériel roulant**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un plan de remplacement pour sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE, selon le plan de remplacement, le camion 10 roues Western Star V-75 arrive à l'échéance de la période prévue au remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce matériel roulant a été effectuée à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite affecter le montant provenant de cette vente à la réserve pour le matériel roulant;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de 163 300 $ provenant de la vente du camion 10 roues Western Star V-75, excluant la boîte d'été, à la réserve pour le matériel roulant;

QUE cette résolution implique également le transfert du montant de la réserve du poste de grand-livre no. 59-11000-000 « Surplus accumulé non affecté » vers le poste de grand-livre no. 59-13150-000 « Surplus affecté – vente de matériel roulant ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Compte rendu du département

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Compte rendu du département

2026-10-41669 **8.2 Entérinement du mandat à LEGD – Travaux de pavage du chemin Preston**

CONSIDÉRANT QUE trois sections du chemin Preston n'ont pas été asphaltées lors des travaux précédents;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour la réalisation des travaux de pavage :

- Les Pavages Lafleur et Fils : 50 400 $ + taxes;
- LEGD : 30 505,20 $ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE LEGD est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale adjointe a mandaté LEGD afin de procéder aux travaux, compte tenu de sa présence dans le secteur et de la nécessité de réaliser les travaux rapidement, avec l'accord du conseil au préalable;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine le mandat accordé à LEGD pour la réalisation des travaux de pavage des trois sections du chemin Preston, au montant de 30 505,20 $ plus taxes, conformément à sa soumission;

QUE la direction générale adjointe soit autorisée à assurer le suivi des travaux et des démarches administratives découlant du présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

9.1 Compte rendu du département

9.2 Avis de Motion règlement 2026-13 modifiant le règlement de lotissement 2023-06

AVIS DE MOTION est donné par M. Gilbert Brosseau, conseiller, à l'effet que le règlement 2026-13 modifiant le règlement de lotissement 2023-06 sera adopté avec ou sans modification à une séance ultérieur.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

2026-10-41670 **9.3 Adoption du règlement 2026-12 modifiant le règlement de zonage 2023-04 concernant les quais**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a adopté le règlement de zonage nº 2023-04 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage relatives aux quais, passerelles et débarcadères peuvent prêter à interprétation ;

CONSIDÉRANT QUE la définition actuelle de la « passerelle » regroupe plusieurs fonctions distinctes pouvant entraîner des incohérences réglementaires ;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'assurer une meilleure cohérence interne du règlement de zonage et de réduire les risques d'interprétation divergente et de litige ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également arrimer ses dispositions aux exigences du Règlement sur le milieu hydrique (RMUN), notamment quant à la superficie maximale autorisée d'un quai ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été déposé le 3 août 2026, de même que le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Duhamel décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'INDEX TERMINOLOGIQUE

Le chapitre 18 – Index terminologique du règlement de zonage nº 2023-04 est modifié comme suit :

1.1 Suppression de la définition de « PASSERELLE »

La définition du terme « PASSERELLE » est abrogée.

1.2 Modification de la définition de « SECTION DE QUAI »

La définition du terme « SECTION DE QUAI » est remplacée par la suivante :

SECTION DE QUAI
Partie d'un quai, qu'elle soit perpendiculaire ou parallèle à la rive, incluant toute section permettant de relier le quai à la rive ou au littoral. Une section de quai peut comprendre plusieurs composantes ou éléments distincts, construits ou assemblés ensemble.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 148 (CHAMPS D'APPLICATION)

L'article 148 est modifié par la suppression du mot « passerelles » partout où il apparaît.

L'article se lit désormais comme suit :

148. Champs d'application
La présente section s'applique aux quais et à leurs accessoires, incluant notamment les abris à bateau et les monte-bateaux, à titre de constructions accessoires, ainsi qu'aux quais collectifs et aux débarcadères à bateau. Les normes prescrites par la présente section s'appliquent en plus des normes prescrites par le tableau 2.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 129 (MARGE APPLICABLE À UN LAC, UN COURS D'EAU OU UN MILIEU HUMIDE)

À l'article 129, le mot « passerelle » est supprimé.

L'article se lit désormais comme suit :

Malgré toutes autres normes, une construction, un aménagement, un équipement ou une saillie ne peut être localisé dans la bande de protection riveraine d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide en lien hydrologique, sauf dans le cas d'un quai, d'un abri à bateau, d'un monte-bateau ou d'un débarcadère, lorsqu'autorisé.

ARTICLE 4 – ABROGATION DE L'ARTICLE 151 (DIMENSIONS D'UNE PASSERELLE)

L'article 151 – Dimensions d'une passerelle est abrogé en totalité.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 150

L'article 150 est modifié par l'ajout des alinéas suivants après le troisième alinéa:

5.1 Normes applicables aux sections de quai reliant la rive

Toute section de quai reliant la rive au quai principal doit :

- être construite sur pieux, sur pilotis ou être supportée sur les roches existantes ou fabriqués à partir de plates-formes flottantes;
- être conçue de manière à minimiser les impacts sur la végétation riveraine et aquatique ;
- dans le cas d'une plateforme flottante elle ne doit pas être installée au-dessus d'un lit ayant une profondeur d'eau inferieure à un (1) mètre en période d'étiage ;
- ne pas constituer une plateforme aménagée sur la rive.

5.2 Superficie maximale d'un quai

La superficie totale d'un quai, incluant l'ensemble de ses sections, ne peut excéder trente mètres carrés (30 m²).

ARTICLE 6 – HARMONISATION INTERPRÉTATIVE – CLASSE F3

Pour l'application de l'article 52 – Classe d'usages F3 – Conservation du milieu naturel, le terme « passerelle » y désigne un ouvrage piétonnier et ne constitue pas une section de quai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Compte rendu du département

2026-10-41671

10.2 Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 8 100 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 200 hommes décéderont de la maladie par année[1];

COINSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Duhamel au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre

QUE le Conseil municipal de Duhamel déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Duhamel» en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-41672 **10.3 Refonte du site web municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la refonte de son site Web afin de moderniser sa plateforme et de faciliter l'accès à l'information municipale;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été reçues pour la réalisation du projet :

- Entourage.ca : 3 960,00 $ pour la création et 3 720,00 $ annuellement;
- Activis : 6 525,00 $ pour la création et 1 870,00 $ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des offres reçues;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal retienne l'offre de services de Activis, au montant de 6 525,00 $ pour la création du site Web et de 1 870,00 $ annuellement pour les services récurrents, pour une durée de cinq (5) ans;

QUE la direction générale soit autorisée à donner suite à cette décision et à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

2026-10-41673 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19h53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand Maire	Véronic Minot Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe